

Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 3AU DUE4 – La Joanna

Surface de 0,45 ha.

Zone à vocation d’habitat située à l’Ouest du Bourg, à proximité de l’impasse des Airelles. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Capacité résiduelle faible voire nulle du réseau pluvial et de l’ouvrage de rétention identifiés comme exutoires ne permettant pas d’accueillir de nouveaux apports d’eaux pluviales non régulés.

Zone soumise à des apports d’eaux pluviales provenant de l’amont (bassin versant de l’ordre de 1,5 ha).

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Réseau EU Ø200 de l’impasse des Airelles (partie Nord) et réseau EU Ø200 de la montée de Fourvière. Rejet par voie gravitaire possible pour la totalité de la zone. Extension du réseau d’eaux usées nécessaire jusqu’au droit de la parcelle au droit de l’impasse des Airelles (environ 40 ml Ø200) et au droit de la montée de Fourvière (environ 80 ml Ø200).

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Infiltration à la parcelle ou réseaux d’eaux pluviales Ø 300 mm de la montée de Fourvière ou de l’impasse des Airelles.

Règles de gestion des eaux pluviales

Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d’infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l’infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des contraintes de pente et des habitations situées en aval.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention/régulation d’un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, réglé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d’ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale et présentant un débit maximal de 5 l/s.ha (débit minimal de 2 l/s).

